



SYNDICAT D'APICULTURE DE HAUTE SAVOIE  
ASSURANCE APICOLE 2017 / 2018

N° d'apiculteur :

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Courriel (en majuscule) : .....@.....

Si une seule ruche à assurer => prix forfaitaire de 2,07 € (formule unique multirisques)

Formule multirisques (voir conditions au verso) :

	Nombre	Prix unitaire	Montant
<b>Nucléi</b>		1,03 €	
<b>Ruchettes</b>		1,03 €	
<b>Ruches</b>		1,55 €	

**TOTAL :**

Formule restreinte (voir conditions au verso) :

	Nombre	Prix unitaire	Montant
<b>Nucléi</b>		0,54 €	
<b>Ruchettes</b>		0,54 €	
<b>Ruches</b>		0,81 €	

**TOTAL :**

Pour recevoir votre récépissé d'inscription à l'assurance du SYNDAPI 74, cochez la case :

Le récépissé vous sera communiqué par mail.  
Si vous souhaitez un envoi postal, merci de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.

Date et signature :

### Notice de l'assurance proposée aux adhérents

- Le droit à l'assurance est réservé aux adhérents du SYNDICAT D'APICULTURE DE HAUTE-SAVOIE.
- Vous devez choisir une seule formule : multirisques ou restreinte. Pas de panachage possible.
- Le règlement du montant total indiqué sur l'inscription est à retourner à l'adresse suivante :

SYNDAPI 74 ASSURANCE - Frédéric BARILLIER  
41, CHEMIN DE MALLY  
74490 ONNION

**Le chèque doit impérativement être libellé à l'ordre du Syndicat d'apiculture de Haute-Savoie**

- L'attestation pour les foires, marchés et expositions fait l'objet d'une demande spécifique par un courrier joint ou une annotation sur la fiche d'inscription. Si vous souhaitez recevoir votre attestation par envoi postal, merci de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Pour tout renseignement complémentaire

[assurances@syndapi74.fr](mailto:assurances@syndapi74.fr) ou 06 75 57 07 70

### Contenu du contrat GROUPAMA n° : DDH N°00870266 K /

Formule multirisques :

NATURE	OBSERVATIONS	MODALITÉS EN CAS DE SINISTRE
<b>A- RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE</b> Dommages corporels Dommages Matériels Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel	Extension Pollution accidentelle des Eaux Intoxication alimentaire	Adresser une déclaration immédiatement, même si au départ, les dommages paraissent peu importants
<b>B- Incendie</b> Incendie et tempête, y compris en cours de transport Recours des voisins et des tiers  Catastrophes Naturelles	Franchise 23€ en tempête Remboursement jusqu'à 150€ par ruche complète (selon le type de ruche) + indemnité compensatrice de 20% sur le contenu Ruches Nuclei et 6 cadres: 30€ Ruches 10 et 12 cadres: 50€ Essain / couvain nucléé et 6 cadres: 50€ Essain / couvain 10 et 12 cadres: 100€ Franchise suivant la législation	Indemnités suivant Décret Interministériel
<b>C- VOL ET DÉTÉRIORATION DES RUCHES</b> Y compris le transport	Remboursement après évaluation, jusqu'à 150€ ruche (selon le type de ruche)	Dépôt de Plainte à la Gendarmerie ou à la Police avec récépissé
<b>D- MORTALITÉ DES ABEILLES</b> Par maladies réputées légalement contagieuses et aspergillomycose Par empoisonnement	La NOSÉMOSE ET LA VARROSE sont exclues garantie Remboursement sur la base de 70€ + Indemnité Compensatrice de 30%	Information immédiate du spécialiste sanitaire d'arrondissement Constat d'Huisier obligatoire et analyses de laboratoire
<b>E- PROTECTION JURIDIQUE</b> INSOLVABILITÉ DES TIERS		

Formule restreinte :

La Formule Restreinte ne prend pas en charge la ligne D- "La mortalité des abeilles"

Déclaration de sinistre :

Elle doit être faite par l'assuré au responsable de l'assurance dès qu'il a connaissance de l'évènement avec tous les détails nécessaires.

Le dossier complet sera adressé par courrier ou par mail à :

SYNDAPI 74 ASSURANCE - Frédéric BARILLIER  
41, CHEMIN DE MALLY  
74490 ONNION  
[assurances@syndapi74.fr](mailto:assurances@syndapi74.fr)